

A R R E T E N° 37_2020

O B J E T : Arrêté municipal portant mise a jour des annexes du plan local d'urbanisme de la commune de Châteauneuf-Val-Saint-Donat pour l'application du Droit de Prémption Urbain (DPU).

Monsieur le Maire de CHATEAUNEUF-VAL-SAINT-DONAT,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.151-43, R151-51 à R.151-53 et R.153-18 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération n°2018-17 en date du 05 avril 2018.

Vu la délibération n°2018-29 en date du 26 juillet 2018 instaurant le Droit de Prémption Urbain sur la commune de Châteauneuf-Val-Saint-Donat

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour les annexes du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Châteauneuf-Val-Saint-Donat conformément à l'article R153-18 du code de l'urbanisme.

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Châteauneuf-Val-Saint-Donat est mis à jour à la date du présent arrêté par ajout aux annexes de la pièce n°5.6 annexe 6 appelée « Droit de Prémption Urbain (DPU) », qui contiendra la délibération n°2018-29 en date du 26 juillet 2018 relative à l'instauration du Droit de Prémption Urbain ainsi que son périmètre.

ARTICLE 2 :

La mise à jour est effectuée sur les documents tenus à la disposition du public à la Mairie de Châteauneuf-Val-Saint-Donat et à la Préfecture/DDT des Alpes de Haute Provence, ainsi que sur le Géoportail de l'urbanisme (GPU).

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie durant un mois et transmis à M. Le Préfet en 5 exemplaires, avec ses annexes, pour notification aux services concernés.

ARTICLE 4 :

M. le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée à M. Le Préfet des Alpes de Haute Provence.

Fait à CHATEAUNEUF-VAL-SAINT-DONAT le, 02 juillet 2020

Le Maire,
Frédéric DRAC

